

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

Le groupement d'entreprises EUROVIA / Thierry Muller Espaces Verts, 5 rue du Ried, BP 80307 SCHWEIGHOUSE sur MODER, 67507 HAGUENAU CEDEX, titulaire du lot n°3 (Espaces Verts – Revêtements), marché n° 10K217 de l'opération d'extension et de restructuration du collège FOCH à Haguenau.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le protocole a pour objet de régler financièrement différentes prestations supplémentaires qui n'ont pas été prises en compte par voie d'avenant du fait de retard de transmission d'informations par le maître d'œuvre concernant les travaux supplémentaires, alors que le chantier devait impérativement être réceptionné pour la rentrée 2014.

Le présent protocole transactionnel correspond à la prise en charge de la réalisation des prestations suivantes :

- la fermeture par des blocs de granit de la parcelle du collège située entre le parvis du collège et la rue du Tournoi, pour un montant de 2 345,00 € HT ;
- le rapatriement dans la cour du nouveau collège des tables de ping-pong en béton localisées dans la cour de récréation de l'ancien collège pour un montant de 2 042,40 € HT ;

- la réalisation d'une longrine en béton permettant de sceller des poteaux de clôture, pour un montant de 2 159,29 € HT ;
- le remplacement, à la demande du bureau de contrôle, d'un bloc marche en grès permettant la mise en conformité de l'escalier extérieur en grès servant d'issue de secours, pour un montant de 2 940,16 € HT ;
- la suppression de deux ilots de bacs à arbre plantés dans la cour, afin d'optimiser au maximum la surface disponible pour le rangement des élèves, pour un montant de moins 2 300,00 € HT.

Article 2 : Montant des travaux.

Le montant de l'ensemble de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 7 186,85 € HT, soit 8 624,22 € TTC.

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération :
Restructuration et extension du collège Foch à Haguenau.
Nature : 231312 – Fonction : 221 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 7 186,85 € HT soit 8 624,22 € TTC (sept mille cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euros hors taxes) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué au groupement d'entreprises EUROVIA / Thierry Muller Espaces Verts pour un montant de 7 186,85 € HT soit 8 624,22 € TTC sur le compte bancaire n°00020084988, clé 32 - Code banque 30003- Code guichet 02360, ouvert auprès de la Société Départementale.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

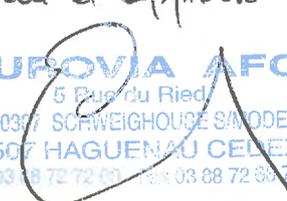
Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le

Lu et approuvé par le titulaire
(cachet et signature)

Lu et approuvé

EUROVIA AFC
5 Rue du Ried
BP 80357 SCHWEIGHOUSE SAUDER
67507 HAGUENAU CEDEX
Tél. 03 88 72 72 00 Fax 03 88 72 88 78

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY